



République Française

★ ★ ★

*ASSEMBLEE*

★ ★ ★

*SECRETARIAT GENERAL*

★ ★ ★

**N°2204-2010/APS**

**Du 02/12/2010**

# R A P P O R T

## A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**Objet :** Conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt de la province Sud

**P.J. :** Un projet de délibération

La loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 a introduit dans loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 un article 183-3 qui prévoit que « *l'assemblée de province définit, par une délibération distincte du vote du budget, les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales.* »

Le présent projet de délibération vise donc à introduire les règles relatives à l'octroi des aides financières ainsi que les conditions d'octroi des garanties d'emprunt.

Au titre des garanties d'emprunt, ce projet de délibération reprend les dispositions prévues par la loi organique n°99-209 et le décret modifié d'application n° 92-162 du 20 février 1992 avec notamment les ratios prudentiels dits Galland.

Au titre des aides financières, ce projet de délibération fixe les conditions et critères d'attribution des aides financières en distinguant :

- les aides attribuées sous conditions et critères relevant de délibérations cadre (réglementation APS en vigueur) ;
- les aides attribuées sans conditions et critères comprenant :
  - celles ouvertures sur la base d'une individualisation ou répartition de l'assemblée de province ;
  - celles relevant d'une répartition du bureau de l'assemblée de province.

En fixant les conditions et critères minimales d'attribution des aides et d'octroi des garanties, ce projet de délibération s'inscrit dans une démarche qui vise à améliorer la transparence dans l'utilisation des deniers publics.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.